

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Geld, Währung und Kredit
Schlagworte	Kapitalmarkt
Akteure	Germann, Hannes (svp/udc, SH) SR/CE
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2023

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Geld, Währung und Kredit, Kapitalmarkt, 2017 - 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Kapitalmarkt	1

Abkürzungsverzeichnis

FINMA Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
WAK-NR Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
FINMAG Bundesgesetz über die Eidgenössische Finanzmarktaufsicht

FINMA Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
CER-CN Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LFINMA Loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Wahrung und Kredit

Kapitalmarkt

POSTULAT
DATUM: 19.09.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Hannes Germann (svp/udc, SH) pointe du doigt la hausse des regulations et formalites administratives dans le secteur financier depuis la crise financiere de 2008. Il considere que ce fardeau bureaucratique pese principalement sur les petits et moyens prestataires de services financiers. La charge supplementaire freinerait la capacite d'innovation de ces entreprises et mettrait en peril la diversite, la stabilite et la competitivite de la place financiere helvetique. Pour lutter contre cette problematique, Germann a depose un postulat qui souhaite **faire la lumiere sur les consequences financieres des circulaires publiees par la FINMA**. Ces circulaires precisent les dispositions d'application de la surveillance et de la legislation sur les marches financiers. Ils permettent une application uniforme, par la FINMA, des normes legales sur les marches financiers. L'auteur du postulat s'appuie sur l'article 7 de la loi sur la surveillance des marches financiers (LFINMA) pour etayer son argumentation. Cette article stipule que les reglementations additionnelles de la FINMA doivent prendre en compte les couts engendres, les risques de distorsion de concurrence, ainsi que l'impact sur la capacite d'innovation et la competitivite a l'echelle internationale. Le Conseil federal a propose de rejeter le postulat. Neanmoins, il s'aligne sur les arguments du depositaire et estime que cette question devrait etre etudiee dans le cadre de la motion Landolt 17.3317. Lors du vote a la chambre des cantons, le postulat a ete accepte par 30 voix contre 12.¹

MOTION
DATUM: 24.09.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Erich Ettlin (pdc, SO) a depose une motion pour **recentrer l'activite legislative de l'Autorite federale de surveillance des marches financiers (FINMA)**. En effet, il estime que la FINMA empiete sur les responsabilites du Parlement, ou en d'autres termes, qu'elle edicte des regles alors que l'activite reglementaire est a la charge du legislateur. La motion souhaite donc que **la FINMA se concentre sur son activite de surveillance au lieu d'envisager des projets de circulaires qui auraient un impact legislatif**.

Si le Conseil federal a affirme sa volonte de mieux definir les responsabilites qui incombent au Parlement, au gouvernement et a la FINMA, il propose de rejeter la motion car d'autres travaux sont deja en cours. Ainsi, sur la problematique de la repartition des responsabilites, le Conseil federal rapporte que la motion Landolt (pbd, GL) 17.3317 et la motion CER-CN 17.3976 ont deja ete adoptees au Conseil national. Puis, sur la thematique des circulaires de la FINMA, il precise que les postulats Germann (udc, SH) 17.3620 et Vogler (pdc, OW) 17.3566 ont egalement ete acceptes. Finalement, le Conseil des Etats a transmis l'objet a sa commission competente pour un examen detaille.²

BERICHT
DATUM: 20.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

L'objectif du postulat Germann (udc, SH) etait d'**examiner les couts induits aux etablissements financiers des circulaires de la FINMA**. Le **rapport** a mis en avant la difficulte de quantifier les couts reels des ces circulaires faute de donnees. Face a cette difficulte, le rapport s'est contente d'evaluer les frais initiaux lies aux circulaires. Il conclut que les benefices des etablissements financiers ne patissent pas des circulaires de la FINMA. Au final, si le Conseil federal releve l'importance d'une reglementation juste et efficace pour la stabilite de la place financiere helvetique, il considere qu'il n'est pas opportun de legiferer au-dela de l'ordonnance relative a la loi sur la surveillance des marches financiers (LFINMA) selon les conclusions du rapport. Le rapport a ete etable en parallele du rapport sur le postulat 17.3566.³

POSTULAT
DATUM: 08.06.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **postulat** Hannes Germann (udc, SH) sur **les consequences economiques des circulaires de la FINMA** a ete **classe**.

1) BO CE, 2017, pp.669 s.

2) BO CE, 2018, pp.745

3) Rapport Consequences financieres des circulaires de la FINMA du 20.03.2020